

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1667

Artikel: Comptes à rebours
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013731>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comptes à rebours

Mais quelle mouche a donc piqué les cantons de Vaud et de Genève? Tous deux s'apprêtent à mettre en place une Cour des comptes. En renforçant le contrôle de l'administration, ils espèrent améliorer le fonctionnement de celle-ci. La nouvelle institution aura beau porter un nom prestigieux - nos petites républiques veulent-elles se faire aussi grosses que les puissantes nations voisines? - elle ne pourra que décevoir cet espoir. Et plus grave, l'émergence de ce que certains qualifient déjà de quatrième pouvoir signe la démission des politiques.

La Cour des comptes, c'est l'une des innovations de la nouvelle Constitution vaudoise. Elle lui incombe le contrôle de la gestion des finances publiques sous l'angle de la légalité, de la régularité et de l'efficacité. Probablement suscitée par la situation précaire des finances vaudoises et quelques affaires peu reluisantes, l'idée se révèle difficile à concrétiser. En effet, le Contrôle cantonal des finances examine déjà la légalité et la régularité des dépenses. Confier cette même tâche à la Cour des comptes, c'est à coup sûr créer un doublon. Quant au contrôle d'efficacité, c'est une fonction qui ne relève pas d'une démarche judiciaire mais politique. On ne voit pas comment les cinq magistrats nommés par le Grand Conseil pourraient la remplir.

La solution genevoise, née elle aussi en réaction à de retentissantes affaires, souffre des mêmes défauts. La République connaît déjà plusieurs instances et niveaux de contrôle. Un contrôle interne par les services eux-mêmes qui doivent vérifier la pertinence de leur organisation et de leur action selon une batterie de critères. Le

contrôle de l'Inspection cantonale des finances qui s'assure de l'exactitude des comptes et de la bonne marche des services. Les commissions parlementaires des finances et de contrôle de gestion qui exercent la haute surveillance du Grand Conseil sur l'administration. La Commission externe d'évaluation des politiques publiques qui examine les effets des lois. Qu'ajouteraient à ces contrôles trois magistrats élus par le peuple? Beaucoup de confusion, des doublons et non la garantie «d'une gestion démocratique des affaires publiques» comme le prétend la Commission des finances, auteur du projet de loi.

Dans les deux cantons, la nouvelle institution prévue ne résulte pas d'une analyse critique des contrôles existants. Elle fait l'impasse sur les lacunes pourtant visibles des pouvoirs législatif et exécutif dans l'exercice de leurs fonctions. A défaut de cette analyse, l'institution d'une Cour des comptes ne constitue qu'une fuite en avant.

Suite de l'article de Jean-Daniel Delley en page 5

Sommaire

Les forêts suisses risquent de mourir de trop d'amour.
page 2
La taxe CO₂ ne récolte que des centimes.
page 3
Les jeunes manquent toujours de places d'apprentissage.
page 4
Seul l'aménagement du territoire
peut contrer la prolifération des villas.
page 5
Les socialistes veulent l'adhésion, sans en discuter le prix.
page 6
Un livre refait l'histoire de Suchard.
page 7
La Suisse en miniature voyage en train.
page 8

Ecole

La Ville de Lucerne vient de limiter l'accès à son école professionnelle. Les caisses vides l'obligent à restreindre le nombre d'élèves reçus, malgré leurs résultats aux examens d'entrée, au mépris de l'égalité des chances face à la formation et au marché du travail.

Édito page 3

L'étranger en bouc émissaire

La loi n'a jamais empêché aux étrangers non-résidents d'acheter des maisons en Suisse. En revanche, elle a verrouillé le marché immobilier à l'avantage des entreprises indigènes en dehors de toute politique d'aménagement du territoire.

Le Conseil fédéral propose d'abroger la législation limitant l'accès à la propriété immobilière par les étrangers. Cette libéralisation est la bienvenue, pour autant que le Parlement accepte de muscler les règles d'aménagement du territoire.

Depuis plus de quarante ans, la loi restreint l'acquisition d'immeubles par les étrangers non-résidents. Connues successivement sous les noms de lex von Moos, Furgler, Friedrich et Koller, ces restrictions furent adoptées pour des raisons diverses. Pour la gauche, la demande étrangère ne pouvait qu'accélérer la hausse des loyers, alors que le Tessin, terre d'élection d'une clientèle germanophone, craignait pour son identité. Mais la raison primordiale fut beaucoup plus prosaïque: les milieux de la promotion et de la construction voyaient d'un mauvais œil des sociétés étrangères venir les concurrencer sur leurs propres terres. Adop-

tée sous des prétextes identitaires et de protection du territoire, la législation a servi en priorité à fermer le marché immobilier suisse aux professionnels extérieurs. Pour preuve, jamais les différentes moutures de la loi n'ont empêché que des acheteurs étrangers acquièrent une résidence secondaire. Bien au contraire, ces acquisitions n'ont fait que croître jusque dans les années huitante. Mais la plus-value résultant de ces opérations immobilières est restée dans les poches des opérateurs helvétiques.

Des quotas pour les villas

La prolifération des résidences secondaires constitue un véritable problème: détérioration des paysages, coûts importants d'équipement à la charge des collectivités locales que ne compensent pas des recettes fiscales supplémentaires, phénomène des « volets clos », difficulté de logement pour les

indigènes. Ces effets négatifs ne résultent pas de la nationalité des propriétaires. Il est donc justifié d'abroger cette législation et de mener la lutte avec des moyens adéquats, à savoir l'aménagement du territoire.

Le Conseil fédéral propose d'exiger des cantons qu'ils désignent dans leur plan directeur les localités et régions où le nombre des résidences secondaires a pris des proportions inquiétantes. Le gouvernement préconise l'introduction de quotas ou d'un impôt spécial pour gérer ce phénomène. Tant que les cantons n'auront pas décidé de telles mesures, aucune autorisation de construire des résidences secondaires ne pourra être délivrée. Reste à savoir si la Confédération saura faire preuve de rigueur dans la surveillance de cette régulation. Une preuve qui jusqu'à présent a trop souvent fait défaut en matière d'aménagement du territoire. *jd*

Suite de la première page

Cours des comptes

Le premier niveau de contrôle appartient aux administrations elles-mêmes, un autocontrôle en quelque sorte. En fonction des missions qui lui sont confiées et des moyens disponibles, chaque service doit se fixer des objectifs opérationnels et en vérifier régulièrement la réalisation sur la base d'indicateurs. De même il analyse l'adéquation de son organisation et de ses procédures à ces objectifs. Ce niveau de contrôle est essentiel car il assure un diagnostic précis et des corrections rapides.

La législation genevoise exige cet autocontrôle, qui est pourtant loin d'être pratiqué dans toute l'administration. Aux chefs de département

d'en exiger et d'en contrôler la réalisation.

Dans les deux cantons, le contrôle financier et de gestion est confié à une administration spécialisée dans l'audit. Pour améliorer l'efficacité de ce contrôle, il faut accorder une plus grande autonomie à cette administration. Par exemple, une désignation conjointe de sa direction par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil pour une longue période, six ou huit ans; une compétence propre pour l'engagement du personnel et une grille salariale qui évite que les contrôleurs, une fois formés, rejoignent l'économie privée; une plus grande liberté dans le choix des enquêtes à effectuer.

Et surtout il faudrait que le gouvernement fasse meilleur usage des conclusions et recommandations de cette instance.

Le Grand Conseil reste le parent pauvre du contrôle du gouvernement et de son administration, quand bien même il est censé représenter l'instance suprême de surveillance. A Genève, la commission de contrôle de gestion dispose d'un poste d'agent spécialisé pour l'appuyer dans ses tâches et d'un budget trop modeste pour l'autoriser à procéder à des enquêtes fouillées. A l'évidence c'est à ce niveau qu'il faut développer les moyens de contrôle si l'on veut contrecarrer la trop grande dépendance

du parlement à l'égard de l'exécutif.

N'oublions pas l'évaluation, une forme de contrôle qui, au-delà de la régularité comptable et de la légalité, permet de mettre en évidence les effets des lois adoptées et de corriger le tir si nécessaire. Pour cette tâche, Genève dispose depuis dix ans d'une commission externe à l'administration. Cette commission réunit des personnalités compétentes dans le domaine de la gestion et représentatives de la diversité politique du canton. Lorsque la Cour des comptes aura montré ses limites, pour autant qu'elle voit le jour, le canton de Vaud pourrait s'en inspirer. *jd*